

ETUDE DE CAS : PROTECTION CONTRE LES ROA, EVALUATION DE COMBINAISONS UTILISEES POUR LE SOUDAGE

Damien Brissinger

INRS, Rue du Morvan - CS 60027
F-54519, Vandoeuvre les Nancy, France

damien.brissinger@inrs.fr

L'évaluation de l'exposition des salariés aux Rayonnements Optiques Artificiels (ROA) liée aux activités de soudage à l'arc est une étape préliminaire de la démarche de prévention des risques professionnels. Dans le cadre de ses activités d'assistance, l'INRS est intervenu auprès d'une entreprise de fabrication d'engins agricoles pour évaluer l'effet du vieillissement des combinaisons utilisées par différents salariés de l'entreprise. Cette communication présente les résultats et les recommandations qui en découlent.

L'étude de poste réalisée au sein de l'entreprise a permis de relever l'ensemble des informations nécessaires au logiciel CatRayon utilisé pour l'évaluation des risques ROA propres aux activités de soudage MIG/MAG observées. Différents échantillons ont été prélevés sur les équipements de protection en cuir et en tissu pour objectiver l'effet du blanchiment associé au vieillissement des combinaisons en tissu. Les mesures de transmission optique des différents échantillons ont été utilisées pour évaluer les niveaux de protection correspondants.

Les résultats obtenus montrent que seuls les équipements de protection en cuir présentent des niveaux de protection suffisants au regard des activités de soudage pratiquées dans l'entreprise. Le blanchiment des combinaisons en tissu n'est pas associé à une dégradation du niveau de protection contre les ROA. Cependant, les niveaux de transmission mesurés, ainsi que les analyses de risque correspondantes montrent que les doses de rayonnement reçues au poste de soudage restent supérieures aux valeurs limites d'exposition, que les combinaisons soient neuves ou usées.

Ces constats ont confirmé que les activités de soudure MIG/MAG présentent, vis-à-vis des yeux et de la peau, des niveaux de risque relatifs aux ROA particulièrement élevés. Le niveau de risque encouru et la gêne occasionnée pour la poursuite de l'activité facilitent la prise de conscience des personnes concernées et motivent le port de protection oculaires. Une réflexion sur la prise en compte du risque cutané, parfois sous-évalué à tort, permettra de conclure cette présentation.